

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GISORS-EPTE-LEVRIÈRE**



La loi sur l'eau de 2006 a modifié la façon dont les collectivités doivent élaborer leur « rapport annuel sur le prix de l'eau ».

Les rapports produits par les collectivités sont une source de données essentielle pour le Département qui a décidé de créer un « Observatoire territorial de l'eau ». Il pourra ainsi avoir une meilleure vision des enjeux en matière d'eau et d'assainissement dans l'Eure.

Les données du rapport serviront par ailleurs à réaliser des études statistiques qui seront régulièrement transmises aux collectivités. De plus, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau permet aux maîtres d'ouvrage de vérifier la bonne gestion de leur service public d'eau et d'assainissement, et donc d'adapter leur mode de gestion. Cela influe en effet sur le prix de l'eau et la qualité du service rendu.

1. Légitimité du SPANC

Article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales
(Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, art. 54, I, 6°)

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans.

Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes réunit 16 communes et près de 18 500 habitants.

Le Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 29 mars 2005 et assure notamment les compétences contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

2. Les contrôles

a. Les prestations proposées par le SPANC

Les contrôles sont réalisés par le bureau d'études AMODIAG. Ils portent sur :

- le diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif existants. C'est la 1^{ère} visite d'une installation. Elle permet de prendre connaissance de la configuration des ouvrages et d'évaluer leur fonctionnement.
- le contrôle périodique de bon fonctionnement. La réglementation impose un contrôle périodique d'une fréquence maximale de 8 ans.
- le contrôle de conception / implantation, réalisé sur dossier au moment du dépôt d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'un système d'assainissement existant. ce contrôle permet de s'assurer de l'adéquation du système proposé avec les caractéristiques de la parcelle et de l'habitation.
- le contrôle d'exécution, réalisé après les travaux de création d'un nouveau système d'assainissement non collectif, mais avant le remblaiement. Il permet de vérifier la conformité des travaux réalisés vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception implantation.

b. Le prestataire

Le marché a été attribué en septembre 2006. L'ordre de service de démarrage de la mission est daté du 1^{er} janvier 2007. Le marché initial avait une durée de 4 ans mais l'avenant n°1 à ce marché a réduit sa durée d'exécution d'une année.

c. Détail des prestations réalisées en 2009

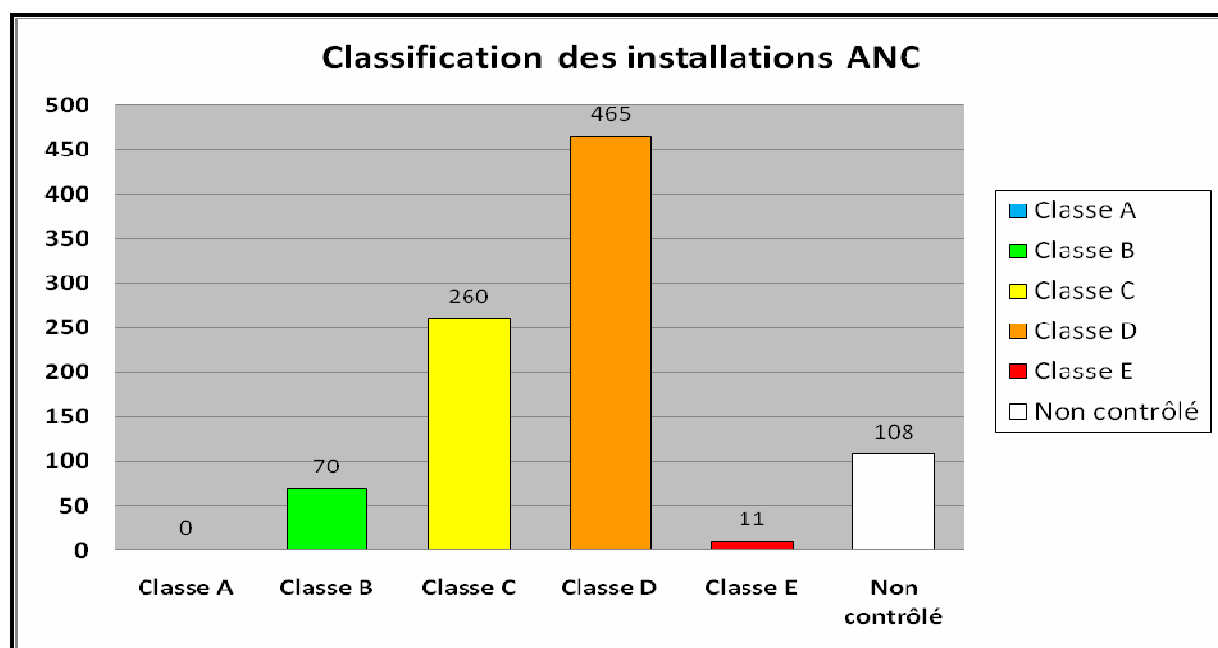
	Nombre d'installations concernées
Contrôles diagnostics	806
Avant projets détaillés	19
Contrôles de bonne exécution	33
Contrôles de conception implantation	22
Contrôles de bon fonctionnement	1
réunions publiques	1
réunions de travail	1

Le montant total des prestations facturées en 2009 par AMODIAG Environnement s'élève à 64767 € HT soit 68329,19 € TTC.

Les contrôles diagnostics et prestations connexes sont subventionnés à 60 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

d. Bilan général des classifications obtenues suite à la réalisation des contrôles diagnostics (état arrêté au 14 avril 2009).

	Général	Noy	Ves	Dan	Baz	Gis	Bez	Ame	Auth	Guer	Heb	Msv	Neau	SDF	Sanc	Ber	Main
Classe A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Classe B	70	0	22	0	0	0	0	0	20	5	1	0	22	0	0	0	0
Classe C	260	0	53	0	0	10	7	1	55	34	4	0	91	1	1	0	3
Classe D	465	0	126	0	2	16	4	0	44	30	8	0	231	2	0	0	2
Classe E	11	0	0	0	0	3	1	0	1	1	0	0	4	0	0	0	1
Non contrôlé	108	2	35	0	1	5	0	0	17	15	0	0	33	0	0	0	0
TOTAL	914	2	236	0	3	34	12	1	137	85	13	0	381	3	1	0	6



3. L'entretien

a. Organisation de la compétence entretien

L'entretien a été confié à la SARL NEELS par un marché de prestation de service attribué en septembre 2006.

Lors des contrôles diagnostics ou des contrôles de bon fonctionnement, le contrôleur relève les installations qui nécessitent une vidange, informe les usagers du service proposé par le SPANC, et transmet la liste des clients potentiels à la SARL NEELS. Les usagers sont ensuite contactés par le prestataire qui, en regroupant les interventions d'un même secteur, peut proposer un tarif attractif, fixé dans le marché de prestation de service. Les usagers

conservent le choix du prestataire qu'ils souhaitent faire intervenir et restent libres de ne pas utiliser le service proposé par le SPANC.

b. Détail des prestations réalisées en 2009

	Nombre d'installations concernées	Volume Total (m ³)
Entretien	61	137500
Réunion de lancement	0	
Réunion publique	0	
Réunion de travail	0	

Le montant total des prestations facturées en 2009 par la SARL NEELS s'élève à 12499,19 € HT soit 13186,65 € TTC, dont le coût unitaire est de 216 €.

4. La réhabilitation

La Communauté de Communes a choisi de prendre la compétence réhabilitation qui sera assurée dès que l'ensemble des zonages sera approuvé et l'ensemble des diagnostics réalisés (2010).

5. Tarification de l'assainissement et bilan financier global

a. Tarification de l'assainissement

Le financement du Service public d'assainissement non collectif doit être assuré par l'institution d'une redevance (art. R2224-19 du Code général des collectivités territoriales), contrepartie du service rendu, constitué par l'accomplissement de la mission de contrôle et, le cas échéant, d'entretien.

Chaque service rendu fait l'objet d'un rapport de visite qui déclenche l'émission d'un titre de recette. Chacune des prestations est facturée au service rendu. Il n'y a pas de redevance annuelle.

L'ensemble des tarifs a été fixé par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2007.

b. Présentation des tarifs

Le contrôle diagnostic de l'existant :

- ✓ Diagnostic seul : 39,00 € TTC

Lors de la visite de contrôle diagnostic et si l'installation nécessite des travaux, le SPANC propose la réalisation du projet de réhabilitation.

- ✓ Diagnostic + projet de réhabilitation : 54,00 € TTC

Le contrôle de bonne conception et d'implantation :

57,00 € TTC (sauf pour les particuliers qui ont fait réaliser le projet de réhabilitation par le SPANC)

Le contrôle de bonne exécution :

78,00 € TTC

Le contrôle périodique de bon fonctionnement :

55,00 € TTC

c. Bilan financier global

Le Compte administratif 2009 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes voté et approuvé le 2 février 2010, fait apparaître les éléments suivants :

<i>LIBELLES</i>	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	29 910,57
Opérations de l'exercice	87 332,90	70 557,52
TOTAUX	87 332,90	100 468,09
Résultat de clôture	13 135,19	

Les principales dépenses sont :

- Le contrat de prestations de services avec la société Amodiag qui réalise les contrôle d'assainissement pour 68 329,20 €
- Les frais de maintenance du logiciel de gestion SAGA pour 1341,50 €
- Le contrat de vidange avec NEELS est de 13 186,65 €

Les principales recettes sont :

- Redevances d'assainissement pour 55 162,50 €
- Subventions de l'Agence de l'Eau pour 15 395,02 €